

CRÉATION ET MODERNISATION DE MEUBLÉS DE TOURISME LABELLISÉS

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

- Création, requalification et modernisation de meublés de tourisme, dont la capacité d'accueil est inférieure ou égale à 15 personnes, dans des bâtiments de caractère existants et indépendants ou des granges de caractère (granges indépendantes – burons – fermes blocs à terre avec grange - étable accolée) ou dans des constructions reconnues insolites.

Sont exclus les projets réalisés dans des bâtiments agricoles de construction récente ou visant à la réalisation d'appartements.

Sont exclues les dépenses d'entretien courant, de mobilier, d'appareils ménagers et de décoration.

BÉNÉFICIAIRES

- Particuliers et EPCI

SUBVENTION

- Subvention au taux maximal de 20 % du montant des dépenses comprises entre 10 000 € HT et 30 000 € HT par meublé ou 60 000 € HT pour les projets réalisés dans des granges de caractère.
Seules les dépenses de matériaux ou prestations d'artisans dûment justifiées (factures acquittées) sont prises en compte pour le versement de la subvention.
- Bonification de + 5 % plafonnée à 1 500 € par gîte si le projet prévoit :
 - soit des aménagements spécifiques pour permettre l'accessibilité du meublé aux personnes à mobilité réduite,
 - soit des aménagements ou équipements de loisirs thématiques selon le cahier des charges de la Charte d'accueil « Meublés de Tourisme »,
 - soit un engagement dans une démarche environnementale (marque Parc, Ecolabel européen...),
 - soit un classement 4 étoiles et/ou une capacité d'accueil de plus 8 personnes (mais ne dépassant pas 15 personnes).
- Bonification de +10 % plafonnée à 3 000 € par gîte si le projet est réalisé dans un périmètre autour de la station du Lioran (cf. liste des communes ci-dessous).
- Maximum de 3 meublés pour un même propriétaire, sur une période de 5 ans.
- Subvention pour la modernisation réservée aux meublés n'ayant pas bénéficié de subvention depuis 10 ans excepté si les travaux de modernisation amènent à un classement supérieur à 3 étoiles.

Les financements départementaux sont cumulables avec toute autre aide publique (État, Fonds Européens, Région) dans la limite des plafonds fixés par les règles d'encadrement du droit communautaire et les réglementations en vigueur. Les aides aux entreprises privées dans le domaine du tourisme sont attribuées en application soit :

- du régime Aides à Finalité Régionale (régime cadre exempté SA 39252) avec plafonnement des aides publiques par rapport au zonage européen des AFR,
- du régime PME (N°65/2008),
- du règlement "de minimis" (n°1407/2013) qui limite l'aide publique à 200 000 € sur trois exercices fiscaux,
- de la décision d'exemption SIEG (décision C/2011/9380) ou du règlement de "minimis SIEG" (rgm n°360-2012).

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Classement après travaux 3 étoiles et obtention du label « 3 épis » Gîtes de France ou « 3 clés » Clévacances ou tout autre label de niveau national ou régional (ex. : Nattitude)
- Adhésion au label et maintien d'une activité touristique pendant 10 ans.
- Adhésion à une centrale de réservation / commercialisation pendant 7 années.
- Pour la création dans le cadre d'une construction insolite, classement obligatoire dans la catégorie des « Hébergements Insolites » des labels Gîtes de France ou Clévacances ou tout autre label de niveau national présentant cette catégorie « Hébergements insolites ».
- Mise en place d'un site Internet performant (responsive design, mise en ligne des disponibilités en temps réel, réservation en ligne, photothèque de qualité professionnelle...) avec avis préalable de Cantal Destination sur la stratégie marketing et commerciale (dont stratégie numérique).
- En fonction de la nature des opérations, le projet devra démontrer qu'il intègre les préoccupations indispensables en matière de maîtrise des consommations (énergies, fluides et espace), de réduction et de gestion des déchets (tri sélectif, compostage, collecte des déchets spéciaux...).
- Avis du CAUE sur les projets d'aménagement intérieur et extérieur envisagés.
- Obtention du label Tourisme et Handicap « handicap moteur » ou respect de la Charte d'Accueil « Meublés de Tourisme » pour les projets bénéficiant de la bonification.
- Liste des communes bénéficiaires de la bonification allouée aux hébergements dans le périmètre de la station du Lioran : Albepierre-Bredons, La Chapelle-d'Alagnon, Laveissenet, Laveissière, Mandailles-Saint-Julien, Murat, Neussargues-en-Pinatelle, Paulhac, Polminhac, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac, Ussel, Valuéjols, Vic-sur-Cère, Virargues
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'observatoire du tourisme
- Pour les projets réalisés dans des granges de caractère :
 - le projet doit être réalisé par un architecte (plans et dossier de consultation des entreprises) et doit être accompagné d'une mission obligatoire de conseils en décoration et aménagements paysagers extérieurs,
 - le volume de la grange et de l'étable doit être mis en valeur et la totalité du volume de la grange doit être exploitée,
 - la totalité de la couverture doit être reprise en matériau noble,
 - la superficie du projet touristique doit être au moins égale à 100 m² (à l'exception des burons).
- Les opérations publiques seront intégrées au programme d'actions du projet de territoire porté par l'EPCI.

SERVICE RESPONSABLE

POLE ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Direction de l'Action territoriale

Service Tourisme

Tél. : 04 71 46 22 70 - Email : pmartin@cantal.fr

CRÉATION, MODERNISATION ET ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES DE CHAMBRES D'HÔTES

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1. Aménagement de chambres dans des maisons existantes ou granges de caractère : aménagement intérieur et extérieur concernant uniquement les chambres, l'espace de petit-déjeuner et le salon mis à disposition des hôtes.
Construction de bâtiments nouveaux pour les projets accessibles aux personnes à mobilité réduite.
2. Création d'équipements complémentaires à la maison d'hôtes
Les dépenses d'entretien courant, de mobilier et de décoration sont exclues.

BÉNÉFICIAIRES

- Particuliers.

SUBVENTION

1. Subvention au taux maximal de 20% du montant de la dépense hors taxes plafonné à 9 000 € par chambre ou à 15 000 € pour les projets réalisés dans des granges de caractère.
 - Minimum 2 chambres, maximum 5 chambres par propriétaire.
 - + 5% si le projet prévoit en concomitance avec la création des chambres :
 - soit des aménagements spécifiques pour permettre l'accessibilité de la chambre aux personnes à mobilité réduite,
 - soit des aménagements ou équipements de loisirs thématiques liés à une filière, selon le cahier des charges de la Charte d'Accueil « Chambres d'Hôtes »,
 - soit un engagement dans une démarche environnementale (marque Parc, Ecolabel européen...),
 - Bonification plafonnée à 450 € par chambre.
 - + 10 % si le projet est réalisé dans un périmètre autour de la station du Lioran (cf. liste des communes ci-dessous).
 - Bonification plafonnée à 900 € par chambre.
2. Subvention au taux maximal de 5% du montant de la dépense hors taxes plafonné à 9 000 € par chambre
 - Minimum 2 chambres, maximum 5 chambres par propriétaire.

Les financements départementaux sont cumulables avec toute autre aide publique (État, Fonds Européens, Région) dans la limite des plafonds fixés par les règles d'encadrement du droit communautaire et les réglementations en vigueur. Les aides aux entreprises privées dans le domaine du tourisme sont attribuées en application soit :

- du régime Aides à Finalité Régionale (régime cadre exempté SA 39252) avec plafonnement des aides publiques par rapport au zonage européen des AFR,
- du régime PME (N°65/2008),
- du règlement " de minimis" (n°1407/2013) qui limite l'aide publique à 200 000 € sur trois exercices fiscaux,
- de la décision d'exemption SIEG (décision C/2011/9380) ou du règlement de "minimis SIEG" (rgm n°360-2012).

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Classement après travaux « 3 épis » Gîtes de France, « 3 clés » Clévacances ou Fleurs de Soleil (ou autre label reconnu au niveau national ou régional – ex. : Nattitude-), et adhésion à un de ces labels pendant 10 ans.
- Engagement de maintien d'une activité touristique pendant 10 années.
- Avis du C.A.U.E. sur les projets d'aménagement envisagés.
- Mise en place d'un site Internet performant (responsive design, mise en ligne des disponibilités en temps réel, réservation en ligne, photothèque de qualité professionnelle...) avec avis préalable de Cantal Destination sur la stratégie marketing et commerciale (dont stratégie numérique).
- Obtention du label Tourisme et Handicap « handicap moteur » pour les travaux de construction et pour les projets bénéficiant de la bonification.
- Liste des communes bénéficiaires de la bonification allouée aux hébergements dans le périmètre de la station du Lioran : Albepierre-Bredons, La Chapelle-d'Alagnon, Laveissenet, Laveissière, Mandailles-Saint-Julien, Murat, Neussargues-en-Pinatelle, Paulhac, Polminhac, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac, Ussel, Valuéjols, Vic-sur-Cère, Virargues
- Respect de la Charte d'Accueil « Chambres d'Hôtes » pour les projets sollicitant une bonification.
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'observatoire du tourisme
- En fonction de la nature des opérations, le projet devra démontrer qu'il intègre les préoccupations indispensables en matière de maîtrise des consommations (énergies, fluides et espace), de réduction et de gestion des déchets (tri sélectif, compostage, collecte des déchets spéciaux...).
- Engagement d'adhérer à une centrale de réservation / commercialisation pendant 7 ans.
- Pour les projets réalisés dans des granges de caractère :
 - le projet doit être réalisé par un architecte (plans et dossier de consultation des entreprises) et doit être accompagné d'une mission obligatoire de conseils en décoration et aménagements paysagers extérieurs,
 - le volume de la grange et de l'étable doit être mis en valeur et la totalité du volume de la grange doit être exploitée,
 - la totalité de la couverture doit être reprise en matériau noble,
 - la superficie du projet touristique doit être au moins égale à 100 m² (à l'exception des burons).

SERVICE RESPONSABLE

POLE ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
Direction de l'Action territoriale
Service Tourisme
Tél. : 04 71 46 22 70 - Email : pmartin@cantal.fr

HEBERGEMENTS COLLECTIFS : CRÉATION, MODERNISATION, CRÉATION D'ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES DES GÎTES D'ÉTAPE ET DES GÎTES DE SÉJOUR

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1. Création, requalification et modernisation de gîtes d'étape et de gîtes de séjour, en priorité dans des bâtiments de caractère existants.
Extension de gîtes d'étape et de gîtes de séjour existants.
Acquisition de mobilier ou de matériel strictement lié à l'accueil et à l'hébergement.
2. Création d'équipements de loisirs et de locaux spécifiques pour l'accueil d'une clientèle spécialisée dans une filière identifiée (bien-être, activités de pleine nature...).

BÉNÉFICIAIRES

- 1-2. Particuliers et EPCI

SUBVENTION

1. Subvention au taux maximal de 20 % du montant des dépenses hors taxes comprises entre 10 000 € minimum et 30 000 € par gîte, à l'exclusion des dépenses d'acquisition immobilière et d'entretien courant.
 - Bonification de + 5% plafonnée à 1 500 € par gîte si le projet prévoit un engagement dans une démarche environnementale (marque Parc, Ecolabel européen...).
 - Bonification de + 10 % plafonnée à 3 000 € par gîte si le projet est réalisé dans un périmètre autour de la station du Lioran (cf. liste des communes ci-dessous).

Seules les dépenses de matériaux ou prestations d'artisans dûment justifiées (factures acquittées) sont prises en compte pour le versement de la subvention.

2. Subvention au taux maximal de 20% du montant de la dépense comprise entre 5 000 € HT et 15 000 € HT.

Les financements départementaux sont cumulables avec toute autre aide publique (État, Fonds Européens, Région) dans la limite des plafonds fixés par les règles d'encadrement du droit communautaire et les réglementations en vigueur. Les aides aux entreprises privées dans le domaine du tourisme sont attribuées en application soit :

- du régime Aides à Finalité Régionale (régime cadre exempté SA 39252) avec plafonnement des aides publiques par rapport au zonage européen des AFR,
- du régime PME (N°65/2008),
- du règlement "de minimis" (n°1407/2013) qui limite l'aide publique à 200 000 € sur trois exercices fiscaux,
- de la décision d'exemption SIEG (décision C/2011/9380) ou du règlement de "minimis SIEG" (rgm n°360-2012).

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Pour les gîtes d'étape, pendant une durée minimale de 10 ans, les lits subventionnés seront disponibles pour les randonneurs durant la période du 15 juin au 15 septembre, et ne pourront être utilisés en séjour d'une durée supérieure à deux jours, qu'en dehors de cette période. Le gîte d'étape sera situé sur un itinéraire de grande randonnée, inscrit ou en cours d'actualisation au P.D.I.P.R.

- Pour la requalification ou la modernisation, opération subventionnée dans la limite d'un dossier tous les 3 ans.
- Prestation à la nuitée obligatoire.
- Adhésion à un label obligatoire : Gîtes de France (classement minimum 2 « épis ») ou Rando Accueil, ou autre label de niveau national ou régional (ex. : Nattitude) et engagement de maintien de l'activité touristique pour une période de 10 ans. Pour les équipements complémentaires, l'hébergement sur lequel sont adossés les équipements, doit être labellisé.
- Réalisation d'équipements collectifs (cuisine en libre-service, bibliothèque, sauna, matériel de pêche...) et mise en place d'un programme d'activités et d'animation.
- Avis du C.A.U.E. sur les projets d'aménagement envisagés sur les opérations de création ou d'extension des gîtes d'étape et d séjour.
- Mise en place d'un site Internet performant (responsive design, mise en ligne des disponibilités en temps réel, réservation en ligne, photothèque de qualité professionnelle...) avec avis préalable de Cantal Destination sur la stratégie marketing et commerciale (dont stratégie numérique)
- Les projets proposant l'hébergement en chambres de petite capacité seront privilégiés (5 lits maximum par chambre).
- Liste des communes bénéficiaires de la bonification allouée aux hébergements dans le périmètre de la station du Lioran : Albepierre-Bredons, La Chapelle-d'Alagnon, Laveissenet, Laveissière, Mandailles-Saint-Julien, Murat, Neussargues-en-Pinatelle, Paulhac, Polminhac, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac, Ussel, Valuégols, Vic-sur-Cère, Virargues
- Engagement de transmettre les données de fréquentation à l'observatoire du Tourisme
- Engagement de mettre en ligne les disponibilités en temps réel et de proposer une réservation directe sur le site Internet de l'hébergement.
- En fonction de la nature des opérations, le projet devra démontrer qu'il intègre les préoccupations indispensables en matière de maîtrise des consommations (énergies, fluides et espace), de réduction et de gestion des déchets (tri sélectif, compostage, collecte des déchets spéciaux...).
- Les opérations publiques seront intégrées au programme d'actions du projet de territoire porté par l'EPCI.



SERVICE RESPONSABLE

POLE ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Direction de l'Action territoriale

Service Tourisme

Tél. : 04 71 46 99 67 - Email : bonnevie@cantal.fr



Direction de l'Action territoriale
Service Tourisme

**CHARTRE D'ACCUEIL
« MEUBLÉS DE TOURISME »
ET
« CHAMBRES D'HÔTES »**

Subvention pour la création de meublés et chambres d'hôtes :

Aménagement dans des bâtiments d'habitation existants et des bâtiments agricoles de caractère ou dans des constructions permettant une labellisation de l'hébergement dans la catégorie « Insolites » des labels au cas par cas

(Bâtiments d'habitation et bâtiments agricoles de construction récente exclus).

Bonifications de subvention :

+ 5 % pour les projets de création de meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes intégrant des aménagements particuliers dans les conditions décrites ci-après.

La charte d'accueil touristique des meublés et chambres d'hôtes est conçue pour favoriser la création d'hébergements touristiques spécialisés répondant soit aux demandes d'un public particulier (personnes handicapées) soit à la nécessité de développer des services et des équipements de loisirs qui permettront au Cantal de s'engager dans une véritable politique de filières touristiques (randonnée sous toutes ses formes, pêche, détente...).

| Type d'hébergement concerné | Équipements et Aménagements requis ouvrant droit à la bonification | Conditions particulières |
|--|---|--|
| Accessible aux Personnes à mobilité réduite | -Travaux nécessaires pour permettre l'accessibilité des meublés ou des chambres d'hôtes à ce public | Respect des préconisations de l'Association des Paralysés de France Agrément des travaux <u>Obtention obligatoire</u> du Label National Tourisme et Handicap |

| | | |
|---|---|---|
| Pêche | <ul style="list-style-type: none"> - Local indépendant équipé avec lavabo – frigo – porte manteaux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ soit construction d'une dépendance en continuité de l'hébergement existant ▪ soit aménagement d'un local existant <u>+ Bord de lac 2^{ème} catégorie</u> <ul style="list-style-type: none"> - 1 ou 2 barques à moteur - ponton <u>+ Pêche en réservoir ou étang 3^{ème} catégorie</u> <ul style="list-style-type: none"> - aménagements paysagers - alevinage (pour la 1^{ère} année de création) | <p>Label spécifique à la filière</p> <p>Mise à disposition de documentation spécialisée</p> |
| <p>Équestre</p> <p><u>Uniquement en chambres d'hôtes</u></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Boxe à cheval ou abris - Prairie clôturée avec ruban électrifié - Barres d'attache - Local pour rangement du matériel - Point douche pour chevaux | <p>Proximité d'une piste équestre</p> <p>Mise à disposition de documentation spécialisée</p> <p>Label spécifique à la filière</p> <p>Avis du Comité Départemental d'Équitation et de Tourisme Équestre ou du PNR des Volcans d'Auvergne</p> |
| <p>VTT</p> <p>Cyclo-tourisme</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Local indépendant pour rangement du matériel équipé avec porte vélo et porte manteaux - Mise à disposition d'au moins 2 vélos VTC ou VTT | <p>Mise à disposition de documentation spécialisée</p> <p>Label spécifique à la filière</p> |

| | | |
|------------------------------|---|---|
| Ski | <ul style="list-style-type: none"> - Local indépendant pour rangement du matériel de ski équipé avec porte manteaux - Placard chauffé et ventilé pour chaussures de ski | <p>Label spécifique à la filière</p> <p>Proximité d'un lieu de pratique du ski alpin ou de fond</p> <p>Mise à disposition de documentation spécialisée</p> |
| « Bien-être » | <ul style="list-style-type: none"> - Baignoire avec jacuzzi - Sauna - Salle de musculation (2 appareils au moins) - Hammam ... - Piscine + Lave-linge et sèche-linge obligatoires | <p>1 équipement minimum</p> <p><i>Répondre à l'engouement pour les séjours détente, notamment chez les clientèles d'Europe du Nord</i></p> |
| Buron Meublé tourisme | de | <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de restauration de burons situés sur un accès carrossable et dont la question des réseaux et notamment de l'alimentation en eau potable et en électricité (y compris solaire) peut être réglée <p><i>Favoriser la restauration de burons à des fins touristiques et Proposer aux labels d'adapter leur charte à ce type de produit comme cela a été fait pour la labellisation des micro-gîtes en Châtaigneraie</i></p> |

+ 10 % pour les projets de création de meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes si le projet est réalisé dans un périmètre autour de la station du Lioran (cf. liste des communes ci-dessous).

Liste des communes bénéficiaires de la bonification allouée aux hébergements dans le périmètre de la station du Lioran : Alpepierre-Bredons, La Chapelle-d'Alagnon, Laveissenet, Laveissière, Mandailles–Saint-Julien, Murat, Neussargues-en-Pinatelle, Paulhac, Polminhac, Saint-Jacques-des-Blats, Thiézac, Ussel, Valuéjols, Vic-sur-Cère, Virargues.

CRÉATION, SIGNALISATION, PROMOTION ET FREQUENTATION DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1. Création de nouveaux itinéraires qui seront inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

Sont prises en compte les dépenses suivantes :

- Équipements connexes divers, travaux de sécurisation (ouvrages de franchissement de clôture, de cours d'eau, terrassements, escaliers, passerelles...),
- Conception, acquisition et pose d'un panneau de départ et de son support bois par itinéraire,
- Balisage et signalisation directionnelle.

Sont exclus : le remplacement des ouvrages et équipements, des panneaux de départ et de balisage usés ou détériorés, les dépenses liées à l'entretien courant des itinéraires existants.

2. Mesure de la fréquentation par l'installation de compteurs.

Ces équipements visent à évaluer la fréquentation et la répartition des flux de manière précise sur les itinéraires à forte notoriété et où la pression touristique peut engendrer des phénomènes d'érosion des sols de manière continue ou discontinue.

BÉNÉFICIAIRES

1. EPCI, Comités départementaux pour les itinéraires de grandes randonnées.
2. EPCI.

SUBVENTION

1. Subvention au taux maximal de 40% du coût des travaux HT pour les itinéraires classés en catégorie 1.
Subvention au taux maximal de 20% du coût des travaux HT pour les itinéraires classés en catégorie 2.

Dépense éligible plafonnée à :

- 450 €/km pour la création d'itinéraires VTC,
- 600 €/km pour la création d'itinéraires pédestres,
- 900 €/km pour la création d'itinéraires équestres ou de randonnée VTT,

2. Subvention au taux maximal de 40% d'une dépense plafonnée à 10 000 € HT par EPCI signataire d'un Contrat Garantie Qualité, dans la limite d'un dossier tous les 2 ans.

Les financements départementaux sont cumulables avec toute autre aide publique (État, Fonds Européens, Région) dans la limite des plafonds fixés par les règles d'encadrement du droit communautaire et les réglementations en vigueur. Les aides aux entreprises privées dans le domaine du tourisme sont attribuées en application soit :

- du régime Aides à Finalité Régionale (régime cadre exempté SA 39252) avec plafonnement des aides publiques par rapport au zonage européen des AFR,
- du régime PME (N°65/2008),
- du règlement "de minimis" (n°1407/2013) qui limite l'aide publique à 200 000 € sur trois exercices fiscaux,
- de la décision d'exemption SIEG (décision C/2011/9380) ou du règlement de "minimis SIEG" (rgm n°360-2012).

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Classement et inscription des itinéraires au P.D.I.P.R en catégorie 1 ou 2.
- Respect de la charte départementale de balisage et de signalisation.
- Respect des cahiers des charges techniques (Pédestre, VTT ou VTC).
- Signature des conventions de passage avec les propriétaires privés le cas échéant.
- Établissement d'un Contrat de Garantie - Qualité avec l'EPCI.
- Rapport d'évaluation semestriel de la fréquentation pour les itinéraires équipés de compteurs.
- Pour les compteurs, finaliser la démarche dans une lettre de cadrage précisant les sites concernés ainsi que les objectifs poursuivis.

SERVICE RESPONSABLE

POLE ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Direction de l'Action territoriale

Service Tourisme

Tél. : 04 71 46 99 67 - Email : bbonnevie@cantal.fr

**PDESI : QUALIFICATION DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES
CRÉATION DES ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES (ESI) ÉLIGIBLES AU PLAN DÉPARTEMENTAL
DES ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI) OU DÉJÀ INSCRITS AU PDESI**

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

1. Équipements communs relatifs à la sécurité déclinés en 3 unités :
 - U1 : accessibilité du site
 - U2 : aménagement léger d'une aire de stationnement
 - U3 : panneau d'identification du site et panneau technique d'information et de sécurité sur site
2. Équipements techniques spécifiques relatifs à la pratique sportive ou à l'animation déclinés en 3 unités :
 - U1 : normes fédérales des équipements
 - U2 : balisage conforme aux normes fédérales
 - U3 : animation

Sont exclus : les dépenses liées à l'entretien du lieu de pratique, à l'acquisition du foncier bâti et de parcelles, à l'acquisition et au fonctionnement des infrastructures.

Dépenses exclues :

Les dépenses liées à l'entretien du lieu de pratique, le fonctionnement des infrastructures et les aménagements de confort (table de pique-nique, poubelles, toilettes sèches...)

BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes, associations agréées DDCSPP (comités départementaux...)

SUBVENTION

1. Subvention au taux maximum de 30% pour une dépense Hors Taxe plafonnée à 10 000 € par unité.
2. Subvention au taux maximum de 40% pour une dépense Hors Taxe plafonnée à 5 000 € par unité.

Les financements départementaux sont cumulables avec toute autre aide publique (État, Fonds Européens, Région) dans la limite des plafonds fixés par les règles d'encadrement du droit communautaire et les réglementations en vigueur. Les aides aux entreprises privées dans le domaine du tourisme sont attribuées en application soit :

- du régime Aides à Finalité Régionale (régime cadre exempté SA 39252) avec plafonnement des aides publiques par rapport au zonage européen des AFR,
- du régime PME (N°65/2008),
- du règlement "de minimis" (n°1407/2013) qui limite l'aide publique à 200 000 € sur trois exercices fiscaux,
- de la décision d'exemption SIEG (décision C/2011/9380) ou du règlement de "minimis SIEG" (rgm n°360-2012).

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

- Avis favorable de la cellule technique composée du service Tourisme du Conseil départemental, du comité sportif concerné, et de la Direction de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).
- Respect des normes fédérales et des cahiers des charges spécifiques pour chacune des activités tels qu'adoptés par la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI).
- Formalisation de l'inscription au PDESI par l'établissement et la signature d'un Contrat de Garantie – Qualité d'une durée de 5 ans entre le Conseil départemental et la structure porteuse de projet.
- Respect de la charte départementale de balisage et de signalisation
- Si aménagement en propriété privée, signature d'une convention de passage avec le propriétaire.

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- Si le lieu de pratique (ESI) n'est pas inscrit au PDESI, un dossier de demande d'inscription d'un espace, site et itinéraire (ESI) au PDESI rempli avec l'ensemble des pièces demandés par celui-ci
- Une lettre de demande adressée au Président du Conseil départemental
- Une description du lieu de pratique avec localisation sur fond de carte IGN au 1/25 000eme
- Une délibération du maître d'ouvrage décidant la mise en œuvre de l'opération et sollicitant le financement
- Si le porteur de projet est une association : les statuts de l'association ainsi que le bilan comptable du dernier exercice budgétaire
- L'avis du comité départemental concerné sur le projet
- Le cahier des charges techniques des équipements envisagés validé par la Fédération délégataire de l'activité ou son organe déconcentré (Comité départemental)
- Le respect de la charte départementale de balisage et de signalisation
- Les devis descriptifs et estimatifs des travaux
- Un plan de financement de l'opération faisant apparaître les autres subventions sollicitées ou obtenues
- Un échéancier de réalisation
- Relevé d'Identité Bancaire

SERVICE RESPONSABLE

POLE ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
Direction de l'Action territoriale
Service Tourisme
Tél. : 04 71 46 21 49 - Email : sboissier@cantal.fr